



Licenciement pour inaptitude au travail et patron retissant

Par Hankook

Bonjour j'étais venu sur ce forum le 22/06/2024 pour un problème de licenciement pour inaptitude au travail dans mon entreprise. A ce jour mon employeur ne m'a toujours pas licencié et que le dernier délai sera le 11/07/2024 et qu'en suite il devra verser mon salaire comme si je travaillais. Ma question est la suivante: étant donné que je suis en invalidité catégorie 2 est ce que je continuerai à percevoir invalidité et la prévoyance ou devrais-je le déclarer à la CPAM. Et deuxième question est ce que mon employeur peut me l'a faire à l'envers et avoir gain de cause si l'on se retrouve au prud'hommes. j'espère que vous aurez compris ma situation et vous remercie beaucoup pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Nous ne sommes pas encore le 11, et le 11 n'est pas un dernier délai, et vous ne recevrez potentiellement votre salaire qu'à partir d'AOUT .

Effectivement il faudra le déclarer à la prévoyance et à la cpam .

Pour la première, il y aura un impact dans la foulée, pour la cpam, ce sera 13 mois après si vous dépassez votre salaire de comparaison annuel .

Comme déjà dit, vous avez le temps, pour le moment votre employeur aussi, donc il faut patienter si vous voulez avoir gain de cause au CPH et que cela vous rapporte un tant soit peu .

On ne peut rien lui reprocher avant plusieurs mois, l'indemnisation de son retard, c'est le fait d'être payé à partir du 12 .

L'impatience n'est donc pas à votre avantage.

A partir de Septembre si rien n'a été fait (convocation cse, convocation entretien, proposition de reclassement) vous pouvez vous pencher de dessus , si possible avec l'aide d'un syndicat ou d'un avocat .

Par Hankook

Bonjour et merci pour votre réponse je revenais vers vous avant la date du 11/07 parce que l'assistante sociale de la sécurité sociale m'a conseillé de m'adresser à l'inspection du travail après cette date. (Cette situation me stresse tellement que je voudrais que ça se règle vite d'où mon impatience). Merci pour votre réponse.

Par kang74

Je ne vois pas bien ce qui serait du ressort de l'assistante sociale de la CPAM et je rappelle que l'employeur peut vous licencier quelque temps après sans pour autant être fautif (personnellement cela a pris 4 mois ...)

Par de là, que voulez vous que l'inspection du travail fasse ?

Il doit vous payer pendant ce temps .

Par Hankook

Bonjour, ma situation vient de bouger. Au 1/10/2024 mon employeur a décidé après lui avoir envoyé une lettre recommandée lui demandant de me licencier ou de continuer à me verser mon salaire il a choisi de continuer à me payer. Ma question est pour la suite dois-je faire appel à un avocat pour demander une rupture de contrat ou dois-je accepter qu'il me verse mon salaire en permanence. Merci pour votre réponse.